

PLU Dampierre-en-Yvelines : observations en rapport avec le projet de sentier piéton

par

Paul Eschstruth, propriétaire en indivision, avec ses enfants Célia, Ian et Alexis, des parcelles B-163, 485, 487 et D-064, héritiers de Michèle Eschstruth, née Bonzé

A la fin de la réunion publique du 12/11/2019, où le projet avait été évoqué, nous avons eu l'occasion d'insister auprès de Mme Palmer sur l'importance, à nos yeux, de regarder bien dans les détails, avant d'avancer vers toute réalisation. Et c'est justement dans cet esprit que nous vous soumettons ces observations, nourries souvent par nos expériences personnelles.

Ce que nous avons compris du projet

Été 2019, un propriétaire concerné nous avait informés que la mairie envisageait de créer des réserves foncières incluant nos parcelles dans le but de réaliser un sentier reliant le parking de l'école à celui de l'église. Il s'agissait bien du rachat complet de nos parcelles et non de quelques mètres pour créer un sentier. Le prix de vente aurait été celui des domaines et non du marché ; donc nous aurions été perdants financièrement.

Ceci semble avoir été confirmé, au moins implicitement, lors de la réunion publique de novembre 2019.

Mais l'été dernier, en marge d'un entretien avec Mme Wolf, en charge de l'urbanisme, notre voisine Mme Leroux a été informée que la bande de terrain que souhaite acheter la Mairie ferait 6 m de large. Donc, il semble qu'au lieu de placer l'ensemble d'une parcelle dans une réserve foncière, des « emplacements réservés » seraient définis, en correspondance avec les besoins du sentier. (Mais une bande de 6 m amputerait largement nos parcelles.)

Puis, le mois dernier, lors d'une rencontre avec M. Duvochel, le nouvel élu en charge d'urbanisme a informé notre voisine qu'en réalité « la sente fera de 2 m à 2,50 m de large (prolongation de la sente actuelle sur la parcelle 78 donc même largeur) ». En fait, la « sente actuelle » est une bande d'environ 1,60 m de large seulement, qui court le long du mur du château, d'abord sur les 50 m de la limite, côté est, de notre parcelle 64, puis se connecte, 250 m plus loin, avec la partie principale des 5000 mètres carrés de la parcelle 78 aux Fontenelles, parcelle récemment acquise par la mairie. Voir ci-dessous « La situation particulière de la parcelle 64 ».

Enfin, en lisant le bulletin municipal qui vient de paraître (juin 2022, p. 12), le projet de sentier est utilisé comme exemple pour évoquer les emplacements réservés. On voit ainsi (un peu par hasard, donc) que les parcelles dont une partie serait mise en réserve seraient les 66, au sud, et les 153 et 154, au nord, par rapport à notre parcelle 64. Bien que cette dernière serait, bien sûr, directement concerné (mais sans amputation) sur au moins 50 mètres, la mairie n'a jamais cherché à nous consulter ni nous informer sur l'état de son projet, ce que nous regrettons.

Quant aux motivations pour réaliser ce sentier, il a été dit à différentes reprises qu'elles étaient essentiellement scolaires. Il s'agirait de fournir une alternative au passage direct par la Grande Rue

entre le monument aux morts (parking de l'école) et la place de l'église. Ce trajet de 160 m environ serait remplacé par une distance similaire le long du mur, augmentée par les 100 m nécessaires pour rejoindre le mur puis pour remonter jusqu'à la Grande Rue.

Notre expérience des trajets scolaires

La sécurisation des trajets scolaires est un sujet important qui ne me laisse pas du tout indifférent. Enfant, j'ai subi des violences traumatisantes dans un terrain vague au bord du chemin de l'école. C'était en Californie dans les années 1940. Et mes parents n'avaient pas été autorisés à me faire prendre le chemin le plus court et le plus agréable car, pour cela, il fallait traverser une rue fréquentée à un endroit jugé peu sûr.

A Dampierre, les enfants qui arrivent à l'école à pied depuis le centre-village par la Grande Rue sont concernés par la circulation du centre-village. Ceux qui viennent de Fourcherolles en remontant l'Impasse des Fontnelles semblent un peu plus protégés puisqu'ils ont seulement à traverser la Route de Rambouillet/D91 au niveau d'un passage piéton sur ralentisseur et avec une bonne visibilité de part et d'autre.

Dans le cadre des activités scolaires, des groupes d'enfants sont amenés à rejoindre, accompagnés, le Parc des sports, Rue de Chevreuse/D58, ce qui nécessite de traverser le centre-village.

Dans la famille, nous avons eu l'expérience de ces trajets scolaires pendant différentes périodes depuis les années 1930 jusqu'aux années 2010. Certaines personnes ont été d'abord écoliers, puis, plus tard, parents d'écoliers. Un des trajets, emprunté par les filles Bonzé dans les années 1930-1940, partait de la maison, 52 Grande Rue, pour arriver rapidement au parking de l'école par la Grande Rue, sans nécessité de traverser une rue fréquentée. Il me semble peu probable, par contre, qu'on conduisait les filles régulièrement au Parc des sports dans ces années-là.

Dans les années 1970, les enfants Thomas-Bonzé, Valérie et Frédéric, habitant Fourcherolles, venaient en remontant l'Impasse. Un peu plus tard, d'autres enfants et petits-enfants de la famille avaient à passer de nouveau par la Grande Rue, soit en partant de la maison familiale, comme Ian et Alexis, prenant le même chemin que leur mère, soit de plus loin, Rue de Maincourt, en passant par le centre-village.

Personne dans la famille n'a de souvenirs d'accidents, ni de frayeurs, concernant les différents trajets maison-école ou école-terrains. Ian note que lorsqu'il avait l'âge de se déplacer tout seul, ses parents ne s'en souciaient pas trop car, justement, il n'avait pas de rue fréquentée à traverser. Les groupes d'enfants se rendant au Parc des sports semblent avoir toujours été bien encadrés, accompagnés, dans la Grande Rue, sur des trottoirs qui étaient à l'époque nettement plus étroits. (Il y a quelques années, les trottoirs avaient été élargis dans un premier temps, puis refaits entièrement dans le cadre de l'aménagement du village.)

Par contre, plusieurs d'entre nous, dont une personne qui avait accompagné des classes dans les années 2010, font remarquer que le passage entre le monument aux morts et l'église est effectivement délicat. C'est en partie dû à un manque de visibilité au niveau du léger virage à droite, où la pointe formée par l'angle entre les façades des maisons 50 et 52 peut empêcher un conducteur de voir des piétons se trouvant juste après.

Notons au passage qu'il pourrait avoir d'autres solutions pour l'accès aux installations sportives. Pourquoi pas essayer de négocier la possibilité, à moyen terme et moyennant quelques aménagements, de faire passer les groupes d'enfants directement à travers le parc du Domaine ? Puis, l'acquisition récente par la Mairie des 5000 m² de la parcelle 78, actuellement en friche, permettrait de fournir, à proximité de l'école, le nécessaire en terrains aménagés, au moins pour les plus petits.

Dans la famille, avec une expérience des trajets scolaires sur trois générations d'écoliers, il semble qu'il n'y a pas eu d'incident marquant. Cependant, et malgré des trottoirs élargis, la montée de la Grande Rue demande une attention particulière de la part des accompagnateurs.

La circulation à Dampierre, entre la Route de Rambouillet et le centre-village

A Dampierre, la circulation a, malgré tout, connu une certaine pacification grâce aux efforts de ces dernières années (signalisation, zone 30, ralentisseurs...), même si, par des week-ends ensoleillés, certains conducteurs de deux-roues cherchent à prouver le contraire. (Et on a vu, en mai 2021 que l'issue pouvait en être tragique.)

En arrivant à Dampierre par la D91/Route de Rambouillet, l'automobiliste passe d'abord devant un panneau d'entrée en agglomération, donc vitesse 50, puis en arrivant Rue de la Brèche, un panneau « Ralentisseur-30 » avec un panneau radar adjacent. (Mais, bizarrement, lorsque je l'ai observé, le radar semblait indiquer la vitesse de la circulation adverse, et pour le sens normal de mesure de vitesse, il affichait seulement un triangle « Danger ! ».) Le ralentisseur Rue de la Brèche est de type « trapézoïdal », incorporant donc un passage piétons, signalé de nouveau par un panneau à proximité.

Un peu après la Rue de la Brèche, on rencontre un panneau « 50-Rappel » avec l'indication « Contrôles radar fréquents ».

Ensuite, au niveau du chemin piétons menant sur la droite aux Fontenelles, on rencontre un autre ralentisseur-passage, mais sans indication de vitesse « 30 », alors qu'on est en zone 50, comme indiqué par le panneau précédent qui se trouve à mi-chemin entre les deux ralentisseurs.

Après un léger virage, un petit panneau « ZONE 30 » devient, en principe, visible, mais les fois que je suis passé il était à moitié caché par une branche.

Quelques mètres plus loin on passe devant un panneau radar hors service, puis un panneau animé « ECOLE » en fonctionnement, et enfin un panneau « Piétons-ralentisseur-30-Rappel » une trentaine de mètres avant d'arriver au ralentisseur-plateforme à l'entrée du parking de l'école, signalé à nouveau par un panneau « Piétons-ralentisseur » immédiatement à coté.

Donc, en quittant la plateforme, le conducteur est passé par plusieurs panneaux de limitation de vitesse et trois ralentisseurs. En général, à ce niveau, les voitures roulent doucement, mais entre la plateforme et notre portail d'entrée au n° 52, on constate qu'elles prennent de la vitesse, et beaucoup semblent avoir oublié qu'elles sont en zone 30. (Dans l'autre sens, par contre, juste après l'église, où on peut être tenté d'accélérer, on voit tout de suite un panneau radar zone 30, panneau qui semble fonctionner de manière fiable.)

Mais, si un conducteur prend de la vitesse, cela peut aussi être dû à une confusion dans la signalisation, en particulier s'il n'a pas bien vu le petit panneau zone 30 derrière la branche. Car il a rencontré deux ralentisseurs en zone 50, dont un n'est pas signalé vitesse 30, puis la plateforme, pré-signalé aussi « 30 ». Mais en zone 30, la plateforme n'a pas besoin d'une indication de vitesse. A mon avis, un panneau « 30 RAPPEL », dissocié de la plateforme, serait nettement plus clair, et un autre, placé un peu plus loin dans la rue, là où on est tenté d'accélérer, serait très utile.

Nous voilà arrivés, donc, à la fin de la zone que le sentier est censé faire éviter aux écoliers. Le centre-village est maintenant à traverser pour aller au Parc des Sports. Actuellement, en dehors du fait qu'il y a eu un accident mortel Rue de la Grande Vigne, plusieurs personnes, dont des commerçants, se plaignent que la sécurité n'est pas assurée. Frédéric Thomas vient récemment de signaler, par un post Facebook, qu'il a failli se faire écraser, en traversant au niveau du salon de coiffure, et en réponse, d'autres personnes ont fait état d'expériences similaires. L'absence totale de passages piétons signalés par des bandes blanches au sol est pointé du doigt.

Encore quelques observations :

Récemment on a vu paraître des panneaux « priorité à droite » avant la Venelle de l'Etang, et avant la Rue de la Grand-Vigne. Or pour moi, cela constitue un « permis de foncer » pour les quelques automobilistes qui arrivent par ces petites rues ayant peu de visibilité. Un « cédez le passage » en bout de ces rues serait plus logique.

D'autre part, le panneau « Fin de zone 30 », en face de la boulangerie, n'est visible par les conducteurs que sur 5 m environ, car il est placé derrière un coin de mur. Ce n'est pas grave, pourrait-on dire, mais un tel panneau, bien visible, pourrait faire réfléchir : « J'étais à 40, donc j'étais en infraction... »

A ce propos, il semble aberrant que la zone 30 commence seulement au niveau de la boulangerie et n'englobe pas la Demi Lune.

Et puis une dernière suggestion : depuis un décret de 2008 a été introduit en France la possibilité de créer des « zones de rencontre », à vitesse 20 km/h. Pourquoi ne pas instaurer une telle zone sur les 500 m entre le Monument aux morts et l'entrée du Domaine ? Cela protégerait d'avantage les piétons—je note que dans une zone 30 les piétons ne sont pas prioritaires—et aurait un effet dissuasif supérieur pour ceux qui sont tentés par trop de vitesse.

Nous pensons que les potentialités en sécurité de la zone 30 actuelle sont loin d'être entièrement exploitées. La zone n'est pas optimalement délimitée, et la signalisation est par endroit déficiente. Pour les écoliers, il nous semble que les dangers les plus importants ne se situent pas dans la zone qu'ils éviteraient en prenant le sentier proposé. Nous suggérons que la zone 30 actuelle soit remplacée par une « zone de rencontre » (20 km/h) entre le monument aux morts et l'entrée du Domaine.

Des fonds de terrain en friche ?

Si la partie de la parcelle 66 qui semble visée comme emplacement réservé est effectivement une zone boisée non entretenue, ce n'est pas le cas des autres parcelles impactées.

En ce qui concerne notre parcelle 64, lors d'une tempête, de grosses branches de notre liquidambar sont tombées, ce qui a motivé notre appel à un élagueur, l'hiver dernier, pour soigner l'arbre. Nous lui avons demandé aussi d'effectuer diverses opérations de taille et d'évacuation de déchets verts venant de coupes que nous avons réalisées nous-mêmes sur nos deux parcelles. Le coût de l'opération était de plusieurs milliers d'euros.

En 2018 également, chez le même élagueur, nous avons engagé des frais importants, principalement pour abattre deux grands résineux qui privaient la parcelle de soleil. (La parcelle 64 est déjà largement ombragée par les grands arbres du parc.) Le résultat était un net assainissement d'une partie particulièrement humide du terrain.

Début 2022, nous avons vu notre voisin, M. Mulot, employer une équipe de plusieurs personnes pendant plusieurs jours pour effectuer un gros travail d'élagage et de nettoyage sur sa parcelle 154. (Maintenant on y voit un potager.) Il a également fait couper un résineux touchant la clôture entre nos deux terrains et qui, devenant trop gros, nous gênait. Puis nous avons fait évacuer les branches par notre élagueur, lors de son intervention sur le liquidambar.

La situation particulière de la parcelle 64

Cette parcelle est affectée par une anomalie en étant bordée sur son côté est de 50 m par une étroite bande de terre, qui s'attache beaucoup plus loin à la parcelle 78. Cette bande le sépare de moins de 2 m du mur du Château. En raison de son étroitesse, en regardant les plans cadastraux on ne s'en rend pas compte. Il semblait donc logique, en 2019, lors du bornage demandé par le nouveau propriétaire du Domaine, qu'on soit convoqué. Mais en fait, le géomètre-expert M. Robin nous a écrit :

« je viens de vérifier et je vous informe qu'il existe entre votre propriété cadastrée Section D n°64 et l'enceinte du château de Dampierre, une parcelle Casastrée Section D n°78 d'une largeur moyenne d'environ 1m60 à 1m80 d'après les plan cadastral.

Je vous confirme que vous n'êtes donc pas concerné par la procédure de Bornage »

On peut penser que cette bande était de type « tour d'échelle » pour assurer l'accès au mur aux ouvriers pour son entretien, ou pour la réalisation d'un chemin piéton pour relier le terrain des Fontenelles à un point situé environ 300 m plus au nord, plus près du Château. Dans ce deuxième cas, on peut imaginer que, lorsque René Bonzé est devenu propriétaire de la parcelle 64 en 1937, on lui avait expliqué qu'il allait avoir la jouissance effective de cette bande de 50 mètres de long et 1,60 mètres de large en attendant que le chemin soit aménagé. Puis, cela n'ayant pas été fait, que l'affaire a été oubliée, ce qui semble avoir été le cas pendant près de quatre-vingts ans. Les membres de la famille qui ont encore quelques souvenirs remontant au milieu du siècle dernier n'ont jamais entendu parler de cette bande.

C'est une situation, donc, « usucapionique »(prescription trentenaire). Pourrions-nous acquérir cette bande à ce titre ? Mais si René Bonzé, en se rendant compte de la situation dans les années 1970-80, avait voulu la régulariser, il aurait sans doute simplement proposé d'acheter les 80 m².

Le long du mur, dont la hauteur passe de 2,20 m à l'extrémité nord à 1,20 m au sud en raison de la pente du terrain, on ne trouve pas de construction, à part une cabane à outils, difficilement déplaçable, datant des années 1960. Il possède un auvent qui est à 1,20 m du mur mais la partie

principale est à 2,50 m. Vers le milieu du mur se trouve un gros regard pour des canalisations d'eaux pluviales qui sont ainsi conduites sous le mur vers l'étang qui se trouve à quelques dizaines de mètres de là. Un sentier passerait directement sur ce regard. L'accès au regard est très utile pour nous, notamment parce qu'il simplifie l'évacuation de l'eau quand on vide un gros bassin qui se trouve pas loin, au centre de la parcelle.

La parcelle 64 donne accès, par son coin nord-ouest, à la parcelle 163 (notre « jardin »). Sans cet accès, qui pourrait être perdu si la parcelle 64 était mis en totalité en emplacement réservé, la 163 deviendrait enclavée, car la maison bloque tout passage d'un matériel important venant du côté Grande Rue. Ainsi, en 2018, notre élagueur a pu introduire une grignoteuse de souches sur chenilles par le portail de la parcelle 64 donnant sur le parking. A l'avenir, des problèmes nécessitant, par exemple, une intervention sur les conduites d'eaux pluviales qui traversent la 163 pourraient également mener à l'emploi d'engins de chantier de petite taille sur cette parcelle.

Des murs et le mur

Un matin d'hiver, dans les années 1980, ma belle-mère, Odette Bonzé, en allant dans son jardin, a eu la surprise de découvrir qu'il n'y avait plus de mur (entre les parcelles 163 et 327), la séparant du voisin. Le mur de plus de 2 m de haut s'était écroulé d'un seul coup sur plus de 25 m ! Aujourd'hui, une longueur d'environ 8 m dans le fond est encore debout, mais le reste a été remplacé par une clôture en grillage sur socle de béton.

Il y a quelques semaines, en passant dans le jardin, j'ai vu M. Mulot, qui m'a dit, « Attention, ne touchez pas au mur ! », car de son côté, le mur (entre les parcelles 163 et 154) s'était écroulé intérieurement sur plusieurs mètres, alors que, vu de notre côté, tout semblait normal.

Le mur du Château, d'une épaisseur de 45 cm comme ceux précédemment mentionnés, n'est pas épargné par ces écroulements. On pense que c'est vers 1995 qu'il est tombé entièrement sur plusieurs mètres à un endroit se situant vers le milieu de la limite entre nous et le Parc. Puis en 2018, nous avons eu la surprise de découvrir un gros tas de pierres en bas du mur près de l'extrémité nord de la limite. L'écroulement s'est produit comme chez M. Mulot, le haut du mur restant intact, avec seulement un petit trou visible côté Parc.

L'état du mur ne s'est certainement pas amélioré depuis 2018, et en vue d'aménager le sentier envisagé, je pense que je commencerai par demander une expertise concernant l'état du mur, pour savoir si, pour des raisons de sécurité, des travaux de consolidation seraient nécessaires.

Sur la parcelle 64, la hauteur maximale du mur est de 2m20, et la minimale de 1m20, en raison d'un dénivellement : à son extrémité sud, le terrain, de notre côté, monte, alors que vue du côté parc la hauteur du mur est de 2m. (Pour réaliser un sentier il faudrait certainement des travaux de terrassement à cet endroit.) Cette particularité peut permettre l'accès au Parc, en passant par dessus le mur, mais ce sport peut certainement être pratiqué à partir d'autres endroits aussi. La proximité d'arbres facilite la chose ; plusieurs grands arbres du Parc sont à moins d'un mètre du mur.

Je note aussi que ma petite-fille, qui a reçu récemment plusieurs amies dans la maison familiale, avait envisagé de leur proposer comme excursion une visite du Parc du Château en passant par dessus le mur, ce dont j'ai réussi à la dissuader.

Et puis, personnellement, par manque d'agilité, entre autres considérations, j'avais renoncé à visiter gratuitement le dernier salon Art et Habitat en passant par dessus le mur. Mais si une sente devait être aménagée, rapprochant donc le publique sur une assez longue distance, il est fort à parier que certains passants tenteraient l'aventure. Le Château de Dampierre pourrait ainsi se trouver listé dans les ouvrages et sites web qui expliquent comment accéder sans payer.

Soixante-quinze mètres de sentier autour de notre parcelle 64 ?

Cette parcelle est bordée en partie, sur son coin sud-est, par le parking de l'école. Un grand portail bloque assez largement la vue, mais sur quelques mètres, un visiteur, en quittant le bitume, peut s'approcher de notre grillage, et il a une vue de relativement près sur le tiers sud du terrain. Par contre, la végétation, dont celle qui longe notre bassin, l'empêche de voir plus loin. Actuellement il constate, en fait, qu'il n'y a pas grand-chose à voir.

Par contre, selon la façon dont un sentier serait aménagé, cette possibilité de vis-a-vis direct, sans distanciation pour tout passant, pourrait s'étendre sur au moins 50 m, et jusque 75 m si le sentier devait longer la limite sud. Cela ne serait pas acceptable. Il faudrait que l'aménagement prévoie de quoi nous permettre de retrouver un minimum de chez-soi sur notre terrain. Cela impliquerait, donc, sur 50 à 75 m, une haie ou autre brise-vue pouvant nous mettre à l'abri des regards.

Un passant, et notamment un enfant, ne devrait pas voir une possibilité de piétiner notre potager, monter dans un arbre ou tremper ses pieds dans notre bassin (ou se noyer dedans car il est relativement profond). Et on voit difficilement comment empêcher le passant de balancer son détritrus chez nous. Pour les parcelles des autres propriétaires, des problèmes similaires se posent, évidemment.

Enfin, il serait difficile d'éviter que le labrador de 30 kilos qui fréquente parfois le terrain fasse peur aux écoliers qui passent. (Cela me rappelle encore un mauvais souvenir d'enfant sur le chemin de l'école...)

De sérieux problèmes de sécurité

Il y a quelques années, la voiture d'un ami, garée en soirée sur le parking de l'école, a été fortement endommagée par une tentative de vol. Depuis, si nous n'avons plus eu des problèmes, c'est que nous ne garons jamais plus nos véhicules sur ce parking la nuit. Mais en évoquant le sujet avec des voisins, nous constatons que ces troubles n'ont pas cessé ; des incidents similaires y ont eu lieu récemment, et sur le parking de la Venelle, également. Nous ne souhaitons pas qu'un sentier donne un accès facile à nos propriétés pour les malfaiteurs susceptibles de fréquenter ces parkings.

L'ouverture d'un passage libre entre les deux parkings créerait un lieu assez éloigné des regards qui faciliterait potentiellement divers trafics et pourrait fournir des points de départ pour des dégradations, intrusions et cambriolages affectant la propriété de tous les riverains. Et comme nous venons le voir, il faciliterait des intrusions coté Domaine.

En conséquence, si j'habitais le centre-village et avais un enfant en âge d'aller seul à l'école, je lui dirais de passer par la Grande Rue plutôt que de prendre le sentier, afin d'éviter de mauvaises rencontres.

Conclusions

Sauf accès très restreint (réservé par exemple au personnel scolaire et aux employés municipaux), le sentier poserait de gros problèmes de sécurité pour l'ensemble des propriétaires ainsi que pour le Domaine. Il amènerait de sérieux désagréments nous empêchant de profiter pleinement de nos parcelles et en réduirait leur taille et leur valeur, sans pour autant améliorer de manière certaine la sécurité des trajets scolaires. Pour faire face aux problèmes de sécurité et pour favoriser le développement et le bien-vivre à Dampierre, nous pensons que d'autres aménagements devraient être envisagés à la place.